

Rapport du Président

Séance publique du
jeudi 8 décembre 2022

N° CD-2022-5-8-6

N° applicatif 4873

8^{ème} Commission

Commission Efficacité et sobriété financière

Service instructeur

Service budget et dette

Service consulté

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRIMITIF 2022

Résumé : Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de la Collectivité européenne d'Alsace un état des autorisations de programme (AP) et des autorisations d'engagement (AE). Il a pour but de confirmer les engagements pris dans le cadre de la décision modificative n°3 (DM) du budget primitif 2022 de la Collectivité européenne d'Alsace.

Cet état tend à présenter une vision globalisée au niveau de la CeA des encours d'AP et d'AE existants pour le budget principal et le budget annexe du Parc d'Erstein, des AP et AE nouvellement créées dans le cadre de la décision modificative ainsi que les échéanciers de crédits de paiement associés.

La procédure des autorisations de programme (AP) et de crédits de paiement (CP) en investissement est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire qui permet :

- d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme,
- d'avoir une vision sur plusieurs exercices des priorités politiques de la collectivité,
- de chercher à limiter les inscriptions budgétaires de l'année à un niveau proche des consommations prévues afin d'améliorer les taux de réalisation.

La gestion pluriannuelle des crédits par le biais des autorisations d'engagement (AE) est également réservée aux dépenses de fonctionnement résultant de conventions, de délibérations ou de décisions au titre desquelles la Collectivité européenne d'Alsace s'engage au-delà d'un exercice budgétaire.

Ces éléments financiers à caractère pluriannuel constituent des marqueurs forts des engagements de la Collectivité européenne d'Alsace en faveur des alsaciens. Ils sont formalisés selon la segmentation stratégique définie dans le règlement budgétaire et financier de la collectivité.

L'article R 3312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les AP ou AE et leurs révisions éventuelles soient présentées par le Président et qu'elles soient votées par l'Assemblée délibérante, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Le présent rapport présente l'état des encours et enveloppes nouvelles d'AP du budget principal de la Collectivité européenne d'Alsace et du budget annexe du Parc Erstein (I) ainsi que l'état des encours et enveloppes nouvelles d'AE proposées au vote dans le cadre de l'adoption de la décision modificative n°3 de l'exercice 2022 (II).

I. Etat des AP par politique sectorielle

A- Etat des AP de dépenses par politique sectorielle

Politique	Volumétrie d'AP à voter	AP diminuées	AP augmentées ou nouvelles
Culture et patrimoine	331 672,00 €	- €	331 672,00 €
Education	550 000,00 €	- €	550 000,00 €
Infrastructures	760 000,00 €	- €	760 000,00 €
Total	1 641 672,00 €	- €	1 641 672,00 €

Il est notamment possible de relever une progression de +760 k€ des AP liées aux infrastructures, pour l'aménagement du Port Rhénan Colmar Neuf-Brisach.

Par ailleurs, les AP relatives à l'éducation augmentent de +550 k€, pour la restructuration et l'extension du collège de Châtenois.

Enfin, les AP de la politique Culture et patrimoine affichent une hausse de +331 672 €, dont +300 k€ pour le Carreau Rodolphe à Ungersheim.

S'agissant du budget annexe du parc Erstein, aucun abondement ou minoration d'autorisation de programme n'est proposé. La répartition par opération de ces AP en dépenses figure à l'annexe 1 jointe au présent rapport.

B- Etat des AP de recettes par politique sectorielle

Aucun abondement ou minoration d'autorisation de programme en recettes n'est proposé.

II. Etat des AE par politique sectorielle

Aucun abondement ou minoration d'autorisation d'engagement n'est proposé.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'arrêter le volume des AP à ouvrir ou à augmenter en DM3 2022 du budget principal à +1 641 672 € en dépenses d'investissement,

- D'approuver les modifications d'échéanciers de crédits de paiement liés aux AP de dépenses telles que figurant à l'annexe 1 jointe au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'F' followed by a long, sweeping horizontal stroke that curves upwards at the end.

Frédéric BIERRY